Guide pour déclarer annuellement les ventes de pesticides

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Votre gouvernement

Québec

Coordination et rédaction
Cette publication a été réalisée par la Direction des matières dangereuses et des pesticides du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-555-00548-8 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

Table des matières

INTRODUCTION 1
1. RENSEIGNEMENTS UTILES AVANT DE COMMENCER 2
2. ACCÉDER À LA PES « DÉCLARATION DES VENTES DE PESTICIDES » 5
3. REMPLIR LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES VENTES DE PESTICIDES POUR LES TITULAIRES D'UN PERMIS DE CATÉGORIE A 6
3.1 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE PERMIS DE VENTE 6
3.2 SITUATION AU COURS DE L'ANNÉE DE LA DÉCLARATION 7
3.3 DÉCLARATION DES VENTES DE PESTICIDES DES CLASSES 4 ET 5 7
4. REMPLIR LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES VENTES DE PESTICIDES POUR LES TITULAIRES D'UN PERMIS DE SOUS-CATÉGORIE B1 12
4.1 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE PERMIS DE VENTE 12
4.2 SITUATION AU COURS DE L'ANNÉE DE DÉCLARATION 13
4.3 DÉCLARATION DES VENTES DE PESTICIDES DES CLASSES 1 À 3B 13
4.3.1 DÉCLARATION DES VENTES DE PESTICIDES DES CLASSES 1 À 3 14
4.3.2 DÉCLARATION DES VENTES DES SEMENCES DES CLASSES 3A ET 3B 15
4.4 DÉCLARATION DES VENTES DE PESTICIDES VISÉS PAR UNE PRESCRIPTION AGRONOMIQUE 17
4.4.1 DÉCLARATION DES VENTES DE PESTICIDES DES CLASSES 1 À 3 17
4.4.2 DÉCLARATION DES VENTES DE PESTICIDES DE LA CLASSE 3A 17
5. ATTESTER ET TRANSMETTRE LA DÉCLARATION 19
ANNEXE I. SCHÉMA DÉCISIONNEL POUR LA DÉCLARATION DES VENTES DE PESTICIDES 21
ANNEXE II. RENSEIGNEMENTS VISÉS POUR LA TENUE D'UN REGISTRE DES VENTES OU LA DÉCLARATION DES VENTES 22

Liste des tableaux

Tableau 1 : Champs à remplir dans le formulaire Excel pour la déclaration des ventes de pesticides des classes 1 à 3. 14
Tableau 2 : Champs à remplir au formulaire Excel pour la déclaration des ventes de pesticides des classes 3A et 3B. 16

Introduction

Le *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* (chapitre P-9.3, r. 2) oblige les titulaires d'un permis de vente de catégorie A ou de sous-catégorie B1 à déclarer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), au plus tard le 31 janvier de chaque année, certains renseignements consignés dans leurs registres.

En effet, le titulaire d'un permis de catégorie A, « Permis de vente en gros », doit déclarer les ventes de pesticides des classes 4 et 5 qu'il a effectuées au Québec au cours de l'année précédente, à l'exclusion des ventes d'un pesticide acheté d'un titulaire d'un permis de la catégorie A (art. 54).

Comme le prévoit l'article 55.1 du Règlement, le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1, « Vente au détail des pesticides des classes 1 à 3B », doit déclarer :

- les ventes de pesticides des classes 1 à 3;
- les ventes de semences d'avoine, de blé, de canola, de maïs fourrager, de maïs-grain, de maïs sucré, d'orge ou de soya enrobées d'un insecticide qui n'est pas un biopesticide (classe 3A);
- les ventes de semences d'avoine, de blé, de canola, de maïs fourrager, de maïs-grain, de maïs sucré, d'orge ou de soya enrobées d'un fongicide ou d'un biopesticide (classe 3B).

Les renseignements transmis servent notamment à produire le Bilan des ventes de pesticides au Québec. Ce document permet de suivre l'évolution annuelle des ventes de pesticides, notamment en milieux agricole et urbain.

Depuis 2018, une version électronique du formulaire de déclaration annuelle des ventes de pesticides est disponible en ligne. Depuis juillet 2023, cette version doit être utilisée et transmise au MELCCFP par l'intermédiaire de la prestation électronique de services (PES) prévue à cet effet (art. 1.2). Depuis janvier 2025, l'inscription des ventes diffère selon le permis dont est titulaire l'entreprise. Le titulaire d'un permis de catégorie A doit continuer à utiliser le formulaire électronique, tandis que le titulaire d'un permis de sous-catégorie B1 doit remplir le formulaire Excel prévu à cet effet. Tous les titulaires doivent transmettre leurs renseignements par l'intermédiaire de la PES.

Le présent guide, destiné aux titulaires de permis de vente concernés, fournit des indications pertinentes sur les éléments à déclarer ainsi que la façon de les transmettre au MELCCFP. Les sections 1 et 2 présentent des renseignements utiles à connaître avant de procéder à une déclaration ainsi que la façon d'accéder à la PES. Ces deux sections sont pertinentes à la fois pour les titulaires d'un permis de catégorie A et titulaires d'un permis de sous-catégorie B1. Les sections 3 et 4 décrivent les renseignements à déclarer et la façon de les transmettre, pour les titulaires d'un permis de catégorie A et d'un permis de sous-catégorie B1 respectivement.

Confidentialité des renseignements transmis

Les renseignements transmis dans le formulaire de déclaration des ventes annuelles de pesticides sont protégés par les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1). La diffusion des compilations se fait lors de la mise en ligne du Bilan des ventes de pesticides au Québec, qui respecte le caractère confidentiel des renseignements commerciaux fournis par les titulaires d'un permis, notamment en ce qui concerne leurs parts respectives de marché. Le nom des entreprises qui ont fourni les renseignements n'est aucunement mentionné.

1. Renseignements utiles avant de commencer

Qui doit transmettre la déclaration des ventes de pesticides?

La déclaration des ventes de pesticides doit être transmise par tous les titulaires d'un permis de catégorie A et tous les titulaires d'un permis de sous-catégorie B1. Advenant une cessation de ses activités en cours d'année, le titulaire doit transmettre sa déclaration dans un délai de 30 jours (art. 54.1 et 55.2).

Les titulaires d'un permis qui n'ont effectué aucune transaction de vente pendant l'année visée doivent aussi le déclarer.

Que doit-on déclarer?

Les renseignements à déclarer diffèrent selon le permis.

Dans le cas des titulaires d'un permis de catégorie A, les ventes de pesticides des classes 4 et 5 qui doivent être déclarées concernent :

- les pesticides qu'ils fabriquent;
- les pesticides qui sont introduits une première fois au Québec, c'est-à-dire ceux qui proviennent d'un fournisseur qui n'est pas titulaire d'un permis de catégorie A.

La section 3 de ce guide décrit les renseignements à déclarer par ces titulaires.

Dans le cas des titulaires d'un permis de vente au détail de sous-catégorie B1, les ventes de pesticides des classes 1 à 3B doivent être déclarées. La section 4 de ce guide décrit les renseignements à déclarer par ces titulaires.

En aucun cas, les pesticides en entrepôt et les produits retournés au vendeur ne doivent être déclarés.

Quand doit-on transmettre la déclaration?

Les déclarations doivent être transmises au plus tard le 31 janvier de chaque année. Toutefois, le titulaire d'un permis de catégorie A peut accéder à la PES et saisir ses ventes tout au long de l'année, tandis que le titulaire d'un permis de sous-catégorie B1 devra, avant de téléverser son formulaire Excel, s'assurer que ce dernier contient l'ensemble des renseignements relatifs aux ventes de l'année visée et est dûment rempli.

Comment transmettre les renseignements?

Les renseignements sont transmis au MELCCFP par l'intermédiaire de la PES « Déclaration des ventes annuelles de pesticides ».

Votre entreprise a-t-elle un identifiant clicSÉQUR – Entreprises?

Le service d'authentification du gouvernement du Québec clicSÉQUR – Entreprises permet à toutes les entreprises d'accéder gratuitement et en toute sécurité à plusieurs services en ligne offerts par des ministères, dont le MELCCFP.

L'identifiant clicSÉQUR – Entreprises est fourni par Revenu Québec. Il est nécessaire pour avoir accès à la PES permettant de transmettre votre déclaration au MELCCFP.

Vous avez déjà cet identifiant si :

- vous avez des employés au Québec (vous produisez des relevés d'impôt provinciaux);
- vous payez des impôts au Québec;
- vous avez un numéro d'inscription au fichier de la TVQ (taxe de vente du Québec).

Que faire si votre entreprise n'est pas inscrite au service clicSÉQUR – Entreprises?

Si votre entreprise n'a pas d'identifiant clicSÉQUR – Entreprises, vous devrez vous en procurer un, et ce, préalablement à la préparation de votre déclaration des ventes de pesticides. Revenu Québec vous fournira un code d'utilisateur et un mot de passe.

Vous pouvez recevoir du soutien de clicSÉQUR – Entreprises en vous rendant directement à la page suivante : Comment inscrire une entreprise à clicSÉQUR? – clicSÉQUR – Entreprises.

Une vidéo réalisée par Revenu Québec explique comment procéder à l'inscription d'une entreprise à clicSÉQUR : Comment s'inscrire à clicSÉQUR – Entreprises? - YouTube.

Pour l'inscription de votre entreprise, vous aurez besoin des renseignements suivants lorsque vous accéderez à la section clicSÉQUR – Entreprises du site du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

- Le numéro d'identification de l'entreprise (numéro de dix chiffres attribué à une entreprise lors de son inscription aux fichiers de Revenu Québec);
- Les renseignements sur l'identité ainsi que la fonction du représentant autorisé de l'entreprise (représentant d'office ou non);
- Les renseignements sur l'identité du ou des responsables des services électroniques.

Une fois votre code d'utilisateur et votre mot de passe activés, vous devez inscrire l'entreprise aux services en ligne du MELCCFP. Pour ce faire, procédez comme suit :

- Retournez à l'adresse précédente (https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/mon-dossier-pour-les-entreprises/).
- Dans cette page, cliquez sur le bouton « Accéder à Mon dossier ».
- Dans la fenêtre affichée, inscrivez votre code d'utilisateur et votre mot de passe et cliquez sur « Continuer ».
- Vous serez redirigé vers la page « Services-Entreprises ». Cliquez sur le bouton « Menu Administrateur » en haut à droite.
- Cliquez sur « Inscription à des services offerts par un ministère ou un organisme » au bas de la page.
- Dans la page suivante, cliquez sur le bouton « Commencer ».
- Dans la page « Inscription à des services offerts par un ministère ou un organisme », sélectionnez le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et cliquez sur « Inscrire ».

Votre inscription aux services en ligne du MELCCFP sera instantanée, à moins que vous n'ayez pas de numéro d'entreprise du Québec (NEQ) fourni par le Registraire des entreprises, que vous ayez omis d'inscrire ce numéro lors de votre adhésion à clicSÉQUR – Entreprises ou que vous ne soyez pas déjà inscrit comme client au MELCCFP. Dans ce cas, informez-en l'équipe du bilan des ventes du MELCCFP par courriel à l'adresse suivante : bilandesventes.pesticide@environnement.gouv.qc.ca. Un membre de l'équipe activera manuellement votre inscription et vous contactera par téléphone si nécessaire, et ce, dans un délai d'un (1) jour ouvrable. Lorsque l'inscription de votre entreprise aux services en ligne du MELCCFP sera activée, vous serez avisé automatiquement par courriel.

Le responsable des services électroniques de votre entreprise pourra ensuite attribuer des codes d'utilisateur et des mots de passe aux personnes responsables de produire la déclaration des ventes de pesticides.

Des renseignements complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante :
https://www.info.clicsequr.gouv.qc.ca/entreprises/.

Que faire si votre entreprise ne peut avoir accès à clicSÉQUR – Entreprises?

Si votre entreprise est située hors du territoire québécois, il est possible qu'elle ne puisse se procurer un identifiant clicSÉQUR – Entreprises. Vous devrez alors contacter l'équipe du bilan des ventes du MELCCFP à l'adresse suivante : bilandesventes.pesticide@environnement.gouv.qc.ca. Un membre de l'équipe procédera à l'octroi des droits à l'ouverture d'un compte dans le Portail d'accès pour l'entreprise concernée. Cette dernière devra, une fois les droits octroyés, créer un compte dans le Portail d'accès qui lui permettra d'accéder au formulaire et à la PES. À cet effet, vous pouvez consulter le guide d'accompagnement pour l'inscription au Portail d'accès.

Le compte du Portail d'accès est administré par le MELCCFP et sert uniquement à la déclaration des ventes de pesticides. Vous pourrez ainsi avoir accès au formulaire de déclaration. Vous pourrez saisir les ventes en gros ou téléverser votre formulaire Excel pour les ventes au détail et transmettre vos renseignements de façon aussi sécuritaire qu'avec un compte clicSÉQUR – Entreprises.

Votre ordinateur est-il bien configuré?

Seule la plateforme Windows permet d'accéder à ces services en ligne; l'environnement macOS ne le permet pas.

Les versions les plus récentes des navigateurs sont prises en charge par ces services en ligne :

- Microsoft Edge;
- Mozilla Firefox;
- Google Chrome.

Votre navigateur doit être configuré pour :

- utiliser les fonctions JavaScript;
- accepter les témoins (*cookies*);
- être compatible avec le protocole de sécurité SSL à 128 bits, qui assure la confidentialité des renseignements personnels que vous transmettez;
- permettre l'affichage des fenêtres contextuelles (*pop-ups*).

Certaines extensions de navigateur entrent en conflit avec ces services en ligne et en empêchent le bon fonctionnement. Si vous observez un comportement non désiré, essayez avec un autre navigateur sans extension ou activez le mode privé de votre navigateur.

2. Accéder à la PES « Déclaration des ventes de pesticides »

Les cases précédées d'un astérisque rouge (*) doivent être remplies afin que vous puissiez transmettre la déclaration des ventes de pesticides.

Une fois les renseignements inscrits ou téléchargés, vous pouvez enregistrer et fermer.

En tant que titulaire d'un permis de catégorie A, vous pouvez accéder à votre déclaration autant de fois que vous le désirez afin d'ajouter ou de supprimer des renseignements déjà inscrits, tant que vous n'avez pas cliqué sur la case Transmettre. Si vous quittez le service de déclaration en ligne sans enregistrer ou que vous annulez la saisie effectuée en cliquant sur le bouton « Annuler » au bas de l'écran, aucune nouvelle donnée ne sera enregistrée.

En tant que titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1, vous ne pourrez téléverser le fichier Excel qu'une seule fois.

Une fois que votre déclaration est transmise par la PES, il n'est plus possible d'y apporter des modifications. Si vous avez déjà transmis votre déclaration et que vous voulez la corriger, vous pouvez en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : bilandesventes.pesticide@environnement.gouv.qc.ca.

3. Remplir le formulaire de déclaration des ventes de pesticides pour les titulaires d'un permis de catégorie A

3.1 Identification du titulaire de permis de vente

La PES s'ouvre lorsque vous avez saisi les renseignements d'authentification. La première partie est illustrée ci-dessous :

Année de la déclaration

L'année de déclaration peut être modifiée en la sélectionnant à l'aide de la liste déroulante.

Identification du titulaire de permis

Le nom, l'adresse, le code postal, le numéro de téléphone et le numéro d'intervenant attribué par le MELCCFP à l'entreprise sont déjà inscrits lorsque vous accédez à la PES. Ce sont les renseignements que l'entreprise fournit au MELCCFP pour obtenir un permis de vente. Si vous constatez des erreurs dans ces renseignements ou désirez les modifier, vous devez en aviser le MELCCFP à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Personne responsable de la déclaration

Le nom de la personne responsable de la déclaration est déjà inscrit lorsque vous accédez au formulaire. C'est celui que l'intervenant de l'entreprise a identifié à titre de responsable de la déclaration lors de l'inscription à clicSÉQUR – Entreprises ou au Portail d'accès. Inscrivez le numéro de téléphone de la personne responsable.

Inscrivez l'adresse courriel de la personne responsable et inscrivez de nouveau ce renseignement dans la case « Courriel (confirmation) ».

3.2 Situation au cours de l'année de la déclaration

Si l'entreprise est la première à introduire des pesticides des classes 4 et 5 sur le marché québécois ou si elle fabrique des pesticides des classes 4 et 5, vous devez déclarer les ventes dans l'onglet « Vente en gros de pesticides ».

En cas de cessation des activités, vous devez transmettre votre déclaration dans un délai de 30 jours suivant la cessation (art. 28.1).

Dans le cas où l'entreprise n'a effectué aucune vente, vous devez tout de même le déclarer.

3.3 Déclaration des ventes de pesticides des classes 4 et 5

Pour effectuer votre déclaration, vous devez ouvrir l'onglet intitulé « Ventes en gros de pesticides ».

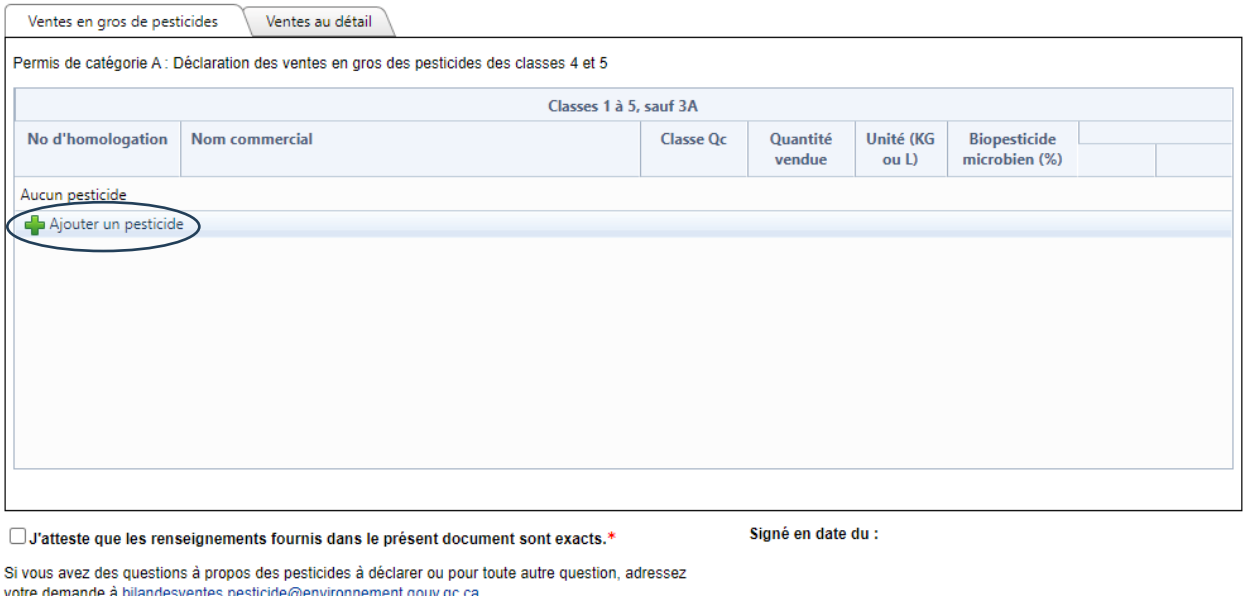

Pour inscrire le nom commercial des pesticides vendus, cliquez sur Ajouter un pesticide (encerclé sur l'image ci-dessus), puis cliquez dans la colonne « No d'homologation » de façon à ce que le curseur soit dans cette case. Inscrivez-y le numéro d'homologation complet et appuyez sur la touche « Entrée » du clavier.

Vous pouvez aussi saisir les deux premiers chiffres du numéro d'homologation pour repérer le pesticide, puis cliquer sur le numéro d'homologation correspondant au produit vendu.

Le formulaire accepte tous les produits homologués susceptibles d'être vendus au Québec. La liste déroulante affichera le nom du produit dans la colonne « Nom commercial ».

Le numéro d'homologation est inscrit sur l'aire d'affichage principale de l'étiquette du produit. Il précède la mention « Loi sur les produits antiparasitaires » ou « LPA ». Il comporte de trois à cinq chiffres, suivis de deux décimales, généralement deux zéros (par exemple, 26470.00). Dans certains cas, le numéro d'homologation comporte une décimale chiffrée (par exemple, 26470.30). Il est alors important de noter tous ces chiffres et de choisir le numéro exact dans le menu déroulant.

La base ministérielle des pesticides est mise à jour régulièrement. Si le numéro d'homologation que vous voulez inscrire ne se trouve pas dans le menu déroulant, veuillez en informer l'équipe du bilan des ventes à l'adresse suivante : bilandesventes.pesticide@environnement.gouv.qc.ca. Les renseignements associés au produit seront ajoutés dans les meilleurs délais afin que vous puissiez terminer de remplir le formulaire.

Vous pouvez également saisir les deux premières lettres du nom commercial du pesticide vendu au lieu du numéro d'homologation. La case « Afficher tous les résultats » du menu déroulant permet de voir tous les noms commerciaux des pesticides susceptibles d'être vendus au Québec. Choisissez ensuite le produit vendu dans le menu déroulant en cliquant dessus. Le numéro d'homologation du produit choisi s'inscrira automatiquement.

Inscrivez la quantité vendue sur cette même ligne. S'il ne s'agit pas d'un biopesticide microbien, cliquez sur l'icône au bout de la ligne que vous venez de remplir. La classe québécoise du produit et le volume (en litres) ou le poids (en kilogrammes) s'inscriront automatiquement.

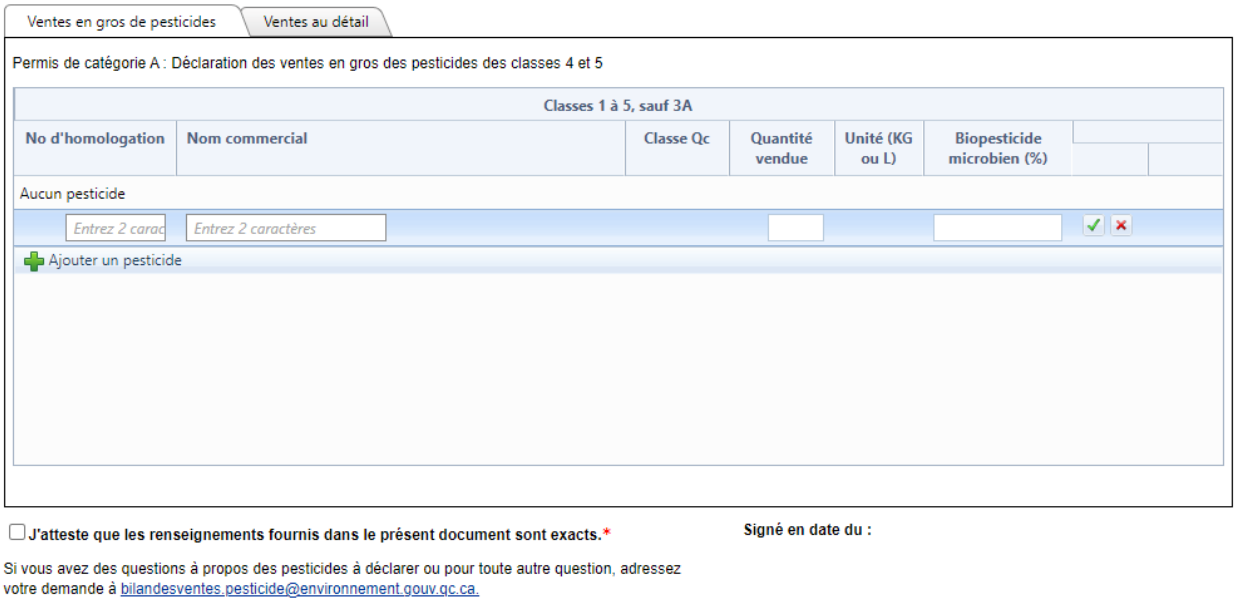

Dans le cas des biopesticides microbiens, vous devez ajouter la concentration de l'ingrédient actif en pourcentage dans la colonne « Biopesticide microbien (%) » pour compléter la ligne.

Cliquez ensuite sur .

Biopesticide microbien : Pesticide dont l'ingrédient actif est un microorganisme, soit un virus, un champignon ou une bactérie (par exemple, *Bacillus thuringiensis*, *Beauveria bassiana* ou *Nosema locustæ*).

Plusieurs étiquettes de biopesticides microbiens indiquent les concentrations des ingrédients actifs en UFC (unités formant colonie) ou en UTI (unités toxiques internationales) par unité de volume ou de poids. Le formulaire de déclaration exige une valeur en pourcentage. Cette information est disponible auprès du fabricant, dans la fiche signalétique ou dans les fiches qui accompagnent le produit.

Dans le cas de l'inscription de biopesticides microbiens seulement, si vous omettez d'inscrire la concentration de l'ingrédient actif, le message d'erreur suivant s'affichera tout en haut du formulaire :

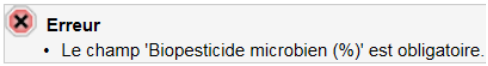

Revenez à la ligne à corriger et cliquez sur la case pour pouvoir la modifier, inscrivez le pourcentage, puis cliquez sur . Les renseignements associés au produit s'inscriront automatiquement.

En tout temps, l'icône permet d'effacer une ligne complète.

Les quantités de pesticides doivent être inscrites en litres ou en kilogrammes, et non en millilitres, en grammes ou en nombre de contenants. S'il y a lieu, vous devrez effectuer la conversion pour déclarer adéquatement les quantités vendues.

Au Québec, les pesticides sont regroupés en sept classes : **1, 2, 3, 3A, 3B, 4 et 5**. Les classes 4 et 5 devraient automatiquement apparaître lors de la saisie. La lettre « M » ajoutée au numéro de classe (par exemple, 4M ou 5M) indique que le pesticide est un médicament topique destiné aux animaux (bétail ou animaux de compagnie).

Les classes suivantes, qui ne sont pas réglementaires, ont été créées à des fins administratives :

- La **classe 9** regroupe les produits qui ne sont plus homologués (statut d'homologation désigné par le terme « historique » par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire) ou qui sont en attente d'une réévaluation;
- La **classe 7** regroupe les algicides ou les bactéricides pour piscines, spas et aquariums, pour le traitement de l'eau de consommation, les assainisseurs d'air, les désinfectants et les additifs de lessive;
- La **classe 8** regroupe les produits destinés à la fabrication de pesticides. L'étiquette du produit porte la mention « Fabrication »;
- La **classe 10** regroupe les dispositifs qui ne contiennent aucun ingrédient actif (par exemple, ceux qui servent à attirer ou à détruire les insectes volants, ou encore à chasser les parasites en les incommodant par des sons, par un contact ou par un rayonnement électromagnétique).

Seules les ventes de produits des classes 4 et 5 doivent être déclarées. Les ventes de produits de la classe 9 doivent aussi être déclarées si elles ont été effectuées pendant l'année.

Cas particuliers

A) Différents formats pour un seul numéro d'homologation

Si vous avez vendu un produit portant le même numéro d'homologation sous différents formats, vous devrez inscrire la somme des quantités de ces ventes.

Exemple 1

Un insecticide d'usage domestique a été vendu en trois formats, soit :

10 contenants de 400 g = 4,00 kg
425 contenants de 150 g = 63,75 kg
110 contenants de 70 g = 7,70 kg

La quantité à inscrire pour ce produit est 75,45 kg (4,00 + 63,75 + 7,70).

B) Produit commercial constitué de plusieurs produits homologués

Certaines entreprises mettent en marché un regroupement de produits homologués et lui donnent un nom commercial distinct. Le regroupement de produits dans un même emballage, bien qu'ayant un nom commercial, n'a pas de numéro d'homologation distinct. Les produits doivent donc être inscrits séparément dans le formulaire selon leur propre numéro d'homologation.

Exemple 2

Le produit ATTAK MAUVAISES HERBES est un regroupement de trois pesticides homologués vendus dans un même contenant. Ce produit commercialisé regroupe :

- 50 g de « ASSAUT » (numéro d'homologation 24719.00);
- 2,42 L de « COMBAT » (numéro d'homologation 22314.00);
- 10 L de « OFFENSIVE » (numéro d'homologation 29809.00).

Les quantités à inscrire dans le formulaire doivent donc être divisées selon la quantité de chacun des trois produits homologués qui est indiquée sur l'étiquette.

Si 200 contenants de produits regroupés sous le nom ATTAK MAUVAISES HERBES ont été vendus, les quantités déclarées sont :

- 10 kg (200 contenants x 0,05 kg) de 24719.00;
- 484 L (200 contenants x 2,42 L) de 22314.00;
- 2 000 L (200 contenants x 10 L) de 29809.00.

Cliquez sur 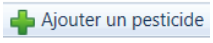

pour inscrire chacun des produits vendus.

La quantité de chaque produit vendu doit être compilée sur une ligne distincte. Si vous tentez d'inscrire plus d'une fois le même numéro d'homologation, un message d'erreur semblable à celui-ci apparaîtra tout en haut du formulaire :

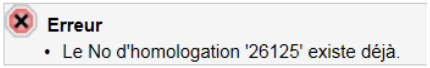

Cliquez alors sur pour effacer la ligne en cours de création, ce qui fera apparaître le message « Voulez-vous vraiment supprimer le produit sélectionné? ». Cliquez sur « OK ».

Additionnez ensuite la quantité vendue à celle inscrite à la ligne du numéro d'homologation correspondant déjà saisi. Pour ce faire, cliquez sur l'icône au bout de la ligne à corriger. Vous pourrez ensuite apporter des modifications dans l'une des colonnes, par exemple « Quantité vendue ».

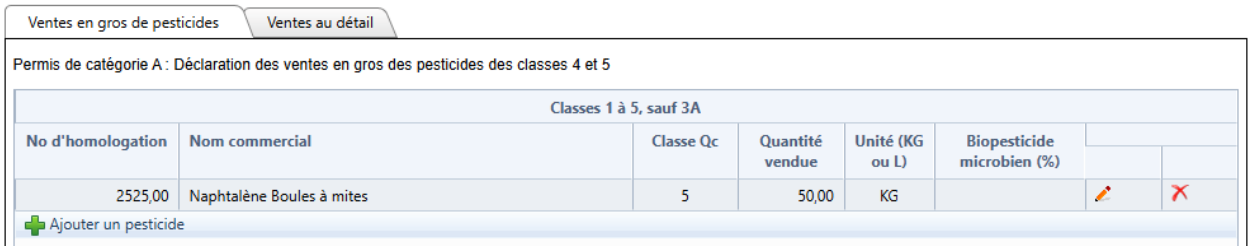

Tant que vous voyez les deux icônes au bout de la ligne, les renseignements de cette ligne n'ont pas encore été sauvegardés. Cliquez sur pour enregistrer les renseignements. Les icônes s'afficheront alors.

Enregistrez vos renseignements régulièrement ou avant de quitter le formulaire afin de ne pas perdre les données déjà inscrites, en cliquant sur le bouton **Enregistrer** .

Le système trie les renseignements inscrits de manière à présenter les numéros d'homologation en ordre croissant. Ainsi, ils sont plus faciles à repérer si vous devez faire des corrections relativement à un produit inscrit.

4. Remplir le formulaire de déclaration des ventes de pesticides pour les titulaires d'un permis de sous-catégorie B1

4.1 Identification du titulaire de permis de vente

La PES s'ouvre lorsque vous avez saisi les renseignements d'authentification. La première partie est illustrée ci-dessous :

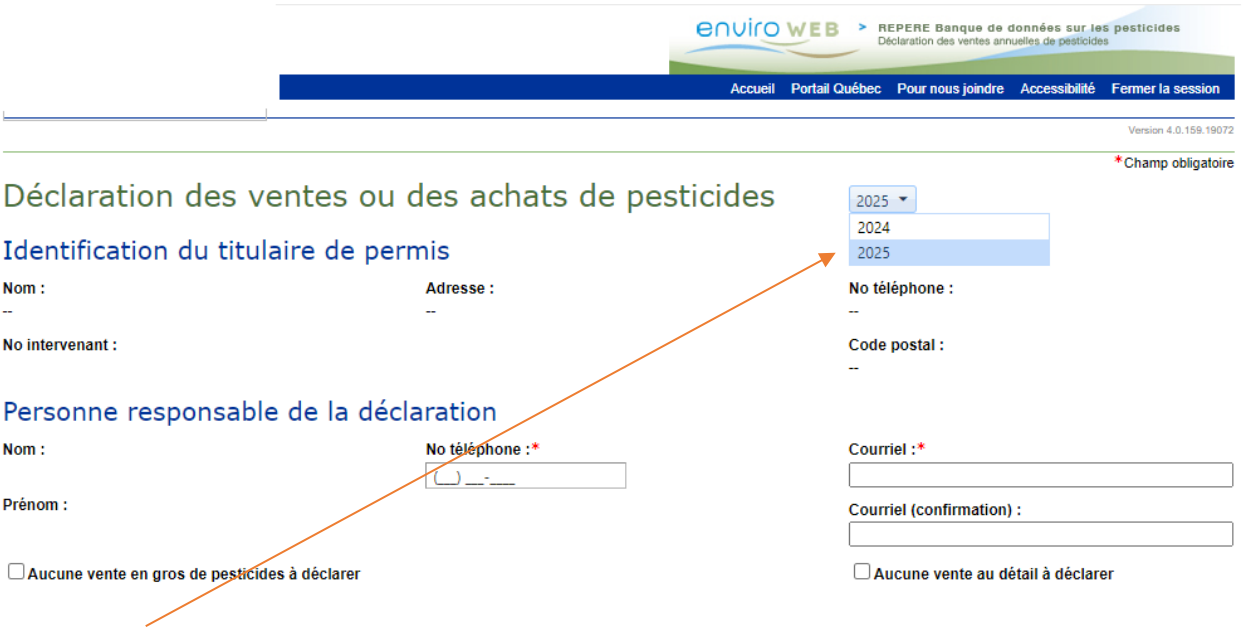

Année de la déclaration

L'année de déclaration peut être modifiée en la sélectionnant à l'aide de la liste déroulante.

Identification du titulaire de permis

Le nom, l'adresse, le code postal, le numéro de téléphone et le numéro d'intervenant attribué par le MELCCFP à l'entreprise sont déjà inscrits lorsque vous accédez à la PES. Ce sont les renseignements que l'entreprise fournit au MELCCFP pour obtenir un permis de vente. Si vous constatez des erreurs dans ces renseignements ou désirez les modifier, vous devez en aviser le MELCCFP à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Personne responsable de la déclaration

Le nom de la personne responsable de la déclaration est déjà inscrit lorsque vous accédez au formulaire. C'est celui que l'intervenant de l'entreprise a identifié à titre de responsable de la déclaration lors de l'inscription à clicSÉQUR – Entreprises ou au Portail d'accès. Inscrivez le numéro de téléphone de la personne responsable.

Inscrivez l'adresse courriel de la personne responsable et inscrivez de nouveau ce renseignement dans la case « Courriel (confirmation) ».

4.2 Situation au cours de l'année de déclaration

Si l'entreprise vend des pesticides des classes 1 à 3B, vous devez déclarer les ventes dans l'onglet « Ventes au détail ».

En cas de cessation d'activités, vous devez transmettre votre déclaration dans un délai de 30 jours suivant la cessation (art. 28.1).

Dans le cas où l'entreprise n'a effectué aucune vente, vous devez tout de même le déclarer.

4.3 Déclaration des ventes de pesticides des classes 1 à 3B

Si vous avez vendu au détail des pesticides des classes 1 à 3B, vous devez télécharger le formulaire de déclaration des ventes de pesticides des classes 1 à 3B (permis de sous-catégorie B1) pour y déclarer les ventes effectuées au cours de l'année. Ce formulaire Excel est également disponible à la page Déclarer les ventes de pesticides. Seul ce formulaire doit être utilisé et téléversé à l'onglet « Ventes au détail » de la PES.

Ce formulaire Excel contient les cinq onglets suivants :

- Titulaire du permis de vente;
- Classes 1 à 3;
- Classes 3A et 3B;
- Exemples Classes 1 à 3;
- Exemples Classes 3A et 3B.

L'onglet « Titulaire du permis de vente » sert à fournir des renseignements sur le titulaire de permis. Les renseignements suivants doivent être indiqués :

- Le nom de l'entreprise titulaire du permis;
- Le numéro de permis de sous-catégorie B1;
- Le numéro d'intervenant (indiqué sur votre permis);
- L'adresse postale de l'entreprise;
- Le nom de la personne responsable de la déclaration;
- La fonction de la personne responsable de la déclaration;
- L'adresse courriel de la personne responsable de la déclaration;
- Le numéro de téléphone de la personne responsable de la déclaration.

L'onglet « Classes 1 à 3 » contient les champs relatifs aux ventes de produits à déclarer autres que les semences enrobées (voir le tableau 1), tandis que l'onglet « Classes 3A et 3B » contient les champs relatifs aux ventes de semences enrobées de pesticides à déclarer (voir le tableau 2).

Le formulaire Excel des ventes de pesticides peut aussi être utilisé comme un registre des ventes exigé en vertu de l'article 48 du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*.

L'annexe 2 liste les renseignements exigés à la fois pour la déclaration des ventes et pour la tenue d'un registre des ventes.

4.3.1 Déclaration des ventes de pesticides des classes 1 à 3

Vous devez remplir l'onglet « Classes 1 à 3 » si vous avez vendu ces pesticides au cours de l'année. Les champs à remplir sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Champs à remplir dans le formulaire Excel pour la déclaration des ventes de pesticides des classes 1 à 3.

Champs à remplir	Renseignements à consigner
Date de la transaction	Vous pouvez inscrire la date de la transaction dans le format AAAA-MM-JJ.
Numéro de la transaction	Si l'entreprise a attribué un numéro à la transaction aux fins d'usage interne, vous pouvez l'inscrire.
Code du produit	Si l'entreprise a attribué un code au produit aux fins d'usage interne, vous pouvez l'inscrire.
Nom du client*	Vous devez inscrire le nom du client.
Numéro et rue*	Vous devez inscrire l'adresse du client, à savoir le numéro et le nom de rue.
Municipalité*	Vous devez inscrire la municipalité où réside le client.
Code postal*	Vous devez inscrire le code postal du client.
Numéro de certificat/permis du client*	Vous devez inscrire le numéro de certificat ou de permis du client.
Numéro de permis du forfaitaire*	Vous devez inscrire le numéro de permis de l'entreprise forfaitaire, s'il y a lieu.
Numéro d'homologation du produit*	Vous devez inscrire le numéro d'homologation du produit.

Champs à remplir	Renseignements à consigner
Nombre d'unités vendues*	Vous devez inscrire le nombre d'unités vendues, qui correspond au nombre d'articles vendus. Par exemple, si vous avez vendu deux bouteilles à un client, alors le nombre à inscrire sera 2.
Format d'unité de vente*	Vous devez inscrire le format des unités vendues, qui correspond à la quantité contenue dans une unité. Par exemple, si vous avez vendu 2 bouteilles de 10 litres d'un même produit, alors le format à inscrire sera 10.
Unité de mesure (kg ou L)*	Vous devez indiquer si les quantités vendues sont en kilogrammes ou en litres.
Concentration en biopesticides microbiens (%)*	Dans le cas des produits contenant des agents microbiens (par exemple, *Bacillus thuringiensis* ou *Beauveria bassiana*), vous devez inscrire la concentration des agents microbiens exprimée en poids par unité de volume.

* Champs obligatoires

Ces renseignements doivent être fournis pour chaque vente d'un pesticide. Les quantités totales d'un pesticide vendu à plus d'un client ne peuvent être cumulées, puisque les renseignements associés à ces ventes sont différents (par exemple, numéro de permis ou de certificat du client). Ainsi, vous pouvez inscrire plus d'une fois le même numéro d'homologation si ce produit est vendu à des clients différents, ou encore au même client à des dates différentes.

L'onglet « Exemples Classes 1 à 3 » illustre, à l'aide d'exemples fictifs, les renseignements à inscrire dans les champs relatifs à la vente de ces produits.

Le numéro d'homologation est inscrit sur l'aire d'affichage principale de l'étiquette du produit. Il précède la mention « Loi sur les produits antiparasitaires » ou « LPA ». Il comporte de trois à cinq chiffres, suivis de deux décimales, généralement deux zéros (par exemple, 26470.00). Dans certains cas, le numéro d'homologation comporte une décimale chiffrée (par exemple, 26470.30). Il est alors important de noter tous ces chiffres.

4.3.2 Déclaration des ventes des semences des classes 3A et 3B

Vous devez remplir l'onglet « Classes 3A à 3B » si vous avez vendu des semences enrobées de pesticides au cours de l'année. Les champs à remplir sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Les ventes doivent être déclarées l'année de la livraison ou de la mise en terre des semences si cette information est connue. Il peut y avoir des différences entre les quantités et les espèces et variétés commandées et celles effectivement livrées. Des modifications à la commande peuvent être apportées selon les conditions climatiques observables au moment des semis (par exemple, les unités thermiques et la disponibilité en eau) et selon les besoins du marché.

Par exemple, une vente de semences effectuée à l'automne 2025 avec une livraison au printemps 2026 doit être déclarée pour l'année 2026.

Tableau 2 : Champs à remplir au formulaire Excel pour la déclaration des ventes de pesticides des classes 3A et 3B.

Champs à remplir	Renseignements à consigner
Date de la transaction	Vous pouvez inscrire la date de la transaction dans le format AAAA-MM-JJ.
Numéro de la transaction	Si l'entreprise a attribué un numéro à la transaction aux fins d'usage interne, vous pouvez l'inscrire.
Code du produit	Si l'entreprise a attribué un code au produit aux fins d'usage interne, vous pouvez l'inscrire.
Nom du client*	Vous devez inscrire le nom du client.
Numéro et rue*	Vous devez inscrire l'adresse du client, à savoir le numéro et le nom de rue.
Municipalité*	Vous devez inscrire la municipalité où réside le client.
Code postal*	Vous devez inscrire le code postal du client.
Numéro de certificat/permis du client*	Vous devez inscrire le numéro de certificat ou de permis du client.
Numéro de permis du forfaitaire*	Vous devez inscrire le numéro de permis de l'entreprise forfaitaire, s'il y a lieu.
Espèce végétale*	Vous devez inscrire l'espèce végétale de la semence enrobée.
Nom commercial de la semence*	Vous devez inscrire le nom commercial de la semence.
Nombre d'unités vendues*	Vous devez inscrire le nombre d'unités vendues, qui correspond au nombre d'articles vendus. Par exemple, si vous avez vendu deux sacs d'une même semence enrobée à un client, alors le nombre à inscrire sera 2.
Format d'unité de vente*	Vous devez inscrire le format des unités vendues, qui correspond à la quantité contenue dans une unité. Par exemple, si vous avez vendu deux sacs de maïs contenant chacun 80 000 grains, alors le format à inscrire sera 80 000.
Unité de mesure (kg ou n^{bre} de grains)*	Vous devez indiquer si les quantités vendues sont en kilogrammes ou en nombre de grains.
No homologation du produit*	Vous devez inscrire le numéro d'homologation de chaque produit enrobant la semence. Par exemple si trois fongicides enrobent une même semence, vous devez inscrire les trois numéros d'homologation.

* Champs obligatoires

L'onglet « Exemples Classes 3A et 3B » illustre, à l'aide d'exemples fictifs, les renseignements à inscrire dans les champs relatifs à la vente des semences enrobées.

4.4 Déclaration des ventes de pesticides visés par une prescription agronomique

La prescription agronomique est un document qui doit être remis par le client au vendeur au détail au moment de l'achat des pesticides suivants :

- ceux des classes 1 à 3 contenant de l'atrazine ou l'un des trois néonicotinoïdes visés (clothianidine, imidaclopride ou thiaméthoxame) et destinés à des fins agricoles;
- les semences de certaines cultures enrobées d'un insecticide qui n'est pas un biopesticide (classe 3A).

Pour en savoir plus, consultez :

- la note explicative associée à l'article 44 du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, dans le Guide de référence;
- la note explicative associée à l'article 74.1 du Règlement, dans le Guide de référence;
- le jeu de données Noms commerciaux des pesticides visés par une prescription agronomique.

4.4.1 Déclaration des ventes de pesticides des classes 1 à 3

Pour inscrire chaque vente de pesticides des classes 1 à 3 visés par une prescription agronomique, vous devez remplir les champs relatifs à la prescription de l'onglet « Classes 1 à 3 » dans le formulaire Excel en indiquant :

- le numéro de la prescription;
- le nom de l'agronome signataire;
- le numéro de membre de l'OAQ de l'agronome signataire.

Ces renseignements doivent être indiqués pour chaque vente d'un pesticide visé par la prescription agronomique, en plus de ceux indiqués dans le tableau 1.

Vous devez inscrire la quantité réellement vendue, même si celle-ci excède la quantité prescrite.

4.4.2 Déclaration des ventes de pesticides de la classe 3A

Pour inscrire les ventes des semences enrobées visées par une prescription agronomique, vous devez remplir les champs qui lui sont associés dans l'onglet « Classes 3A et 3B », en indiquant :

- le numéro de la prescription;
- le nom de l'agronome signataire;
- le numéro de membre de l'OAQ de l'agronome signataire.

Ces renseignements doivent être indiqués pour chaque vente d'une semence visée par la prescription agronomique, en plus de ceux indiqués dans le tableau 1.

L'exemple 3 illustre une déclaration fictive de semences vendues.

Ces renseignements doivent être fournis pour chaque semence de classe 3A. Les quantités totales d'une semence vendue qui est visée par des prescriptions agronomiques distinctes ne peuvent être cumulées, puisque les renseignements associés à ces ventes (numéro de permis ou de certificat du client, nom et adresse du client, nom de l'agronome signataire de la prescription et numéro de prescription) sont différents. Ainsi, vous pouvez inscrire plus d'une fois le même nom commercial de semence sans qu'un message d'erreur apparaisse dans cette section.

Exemple 3

Un agriculteur titulaire d'un certificat de sous-catégorie E1 (numéro de certificat 40369874) désire acheter :

- 80 000 grains de maïs enrobés de thiaméthoxame (classe 3A) en fournissant une prescription agronomique;
- 25 kg de semences d'avoine enrobées de clothianidine et de deux fongicides (classe 3A) en fournissant une prescription agronomique;
- 75 kg de semences de canola enrobées uniquement de deux fongicides (classe 3B).

Les prescriptions fournies étant valides, vous vendez la quantité minimale disponible selon les formats de contenants disponibles en magasin :

- 1 sac de semences de maïs enrobées de thiaméthoxame,
- 1 sac de semences d'avoine enrobées de clothianidine et de deux fongicides;
- 3 sacs de semences de canola enrobées de deux fongicides.

Vous devez inscrire dans le formulaire Excel les quantités vendues selon le nombre d'unités et le format, les numéros d'homologation des produits qui enrobent les semences vendues, ainsi que les renseignements exigés concernant le client.

Les ventes qui ne sont pas visées par une prescription agronomique peuvent être inscrites dans le même fichier. Vous devez alors laisser certaines cellules vides.

Nom du client	Adresse du client	Numéro de certificat/permis du client	Espèce végétale	Nom commercial de la semence	Nombre d' unités vendues	Format de l' unité vendue	Unité de mesure	N° d' homologation 1	N° d' homologation 2	N° d' homologation 3	N° de la prescription	Nom et n° de l' agronome	N° OAQ
Jean Paul	00 rang 1 Québec Y1Y 1Y2	40369874	Maïs	Maïs Cruiser	1	80 000	Nombre de grains	27045			12345b56	Jean Terre	12345
Jean Paul	00 rang 1 Québec Y1Y 1Y2	40369874	Avoine	Avoine Rebel	1	40	Kilogrammes	35055	29158	29159	12345d75	Jean Terre	12345
Jean Paul	00 rang 1 Québec Y1Y 1Y2	40369874	Canola	Canola Prosper	3	25	Kilogrammes	29158	29159				

5. Attester et transmettre la déclaration

Attestez que les renseignements fournis dans la déclaration sont exacts en cochant la case prévue à cet effet. Sur la même ligne, inscrivez la date dans le format AAAA-MM-JJ.

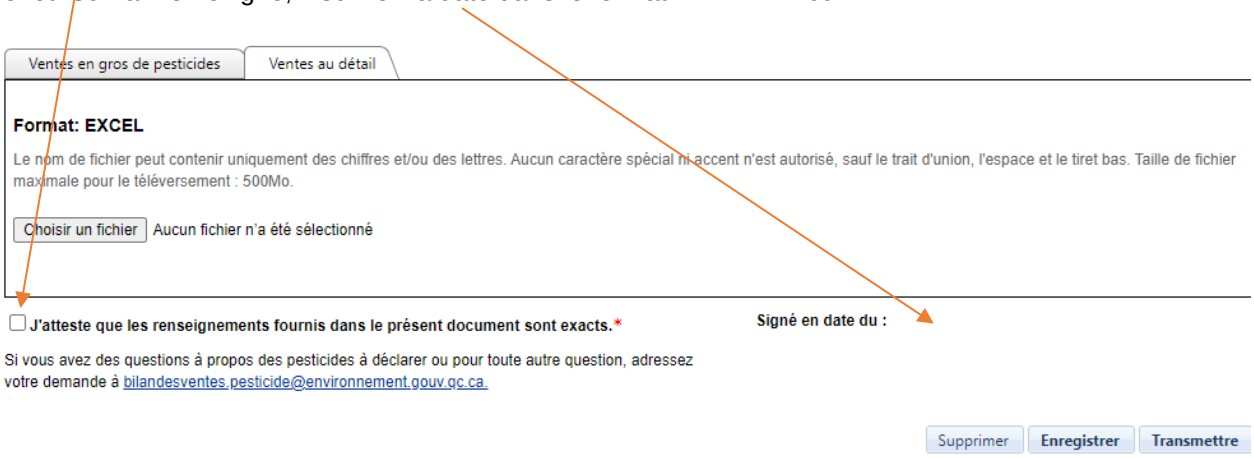

Cliquez ensuite sur les deux boutons suivants au bas du formulaire :

.

Pour transmettre le formulaire Excel, vous devez enregistrer le formulaire après avoir inscrit tous les renseignements exigés, puis le téléverser dans l'onglet « Ventes au détail » avant de procéder à la transmission.

Si vous avez oublié un élément comme l'attestation, la date, l'enregistrement final ou tout champ suivi d'un astérisque rouge (*), le système indiquera l'erreur par un message situé tout en haut du formulaire. Effectuez la correction demandée pour poursuivre la transmission.

Lorsque tout est prêt et que vous avez cliqué sur 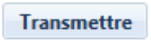

, le message suivant apparaîtra :

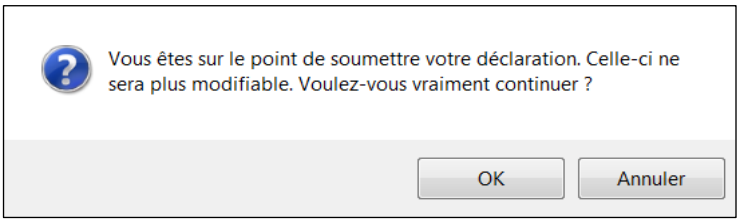

Cliquez sur « OK » pour transmettre le formulaire ou sur « Annuler » pour revenir au formulaire sans le transmettre.

Lorsque vous aurez effectué la transmission, vous recevrez un message de confirmation de transaction de la déclaration au MELCCFP.

Comment apporter des modifications à une déclaration qui a été transmise?

Si le formulaire de déclaration a été transmis et que vous devez y apporter des modifications par la suite, écrivez à l'adresse suivante : bilandesventes.pesticide@environnement.gouv.qc.ca. Des directives pour modifier le formulaire vous seront transmises.

Vous ne pourrez envoyer une nouvelle version sans un déverrouillage de votre compte par le MELCCFP. Vous pouvez cependant retourner en tout temps dans le formulaire pour le consulter.

Annexe I. Schéma décisionnel pour la déclaration des ventes de pesticides

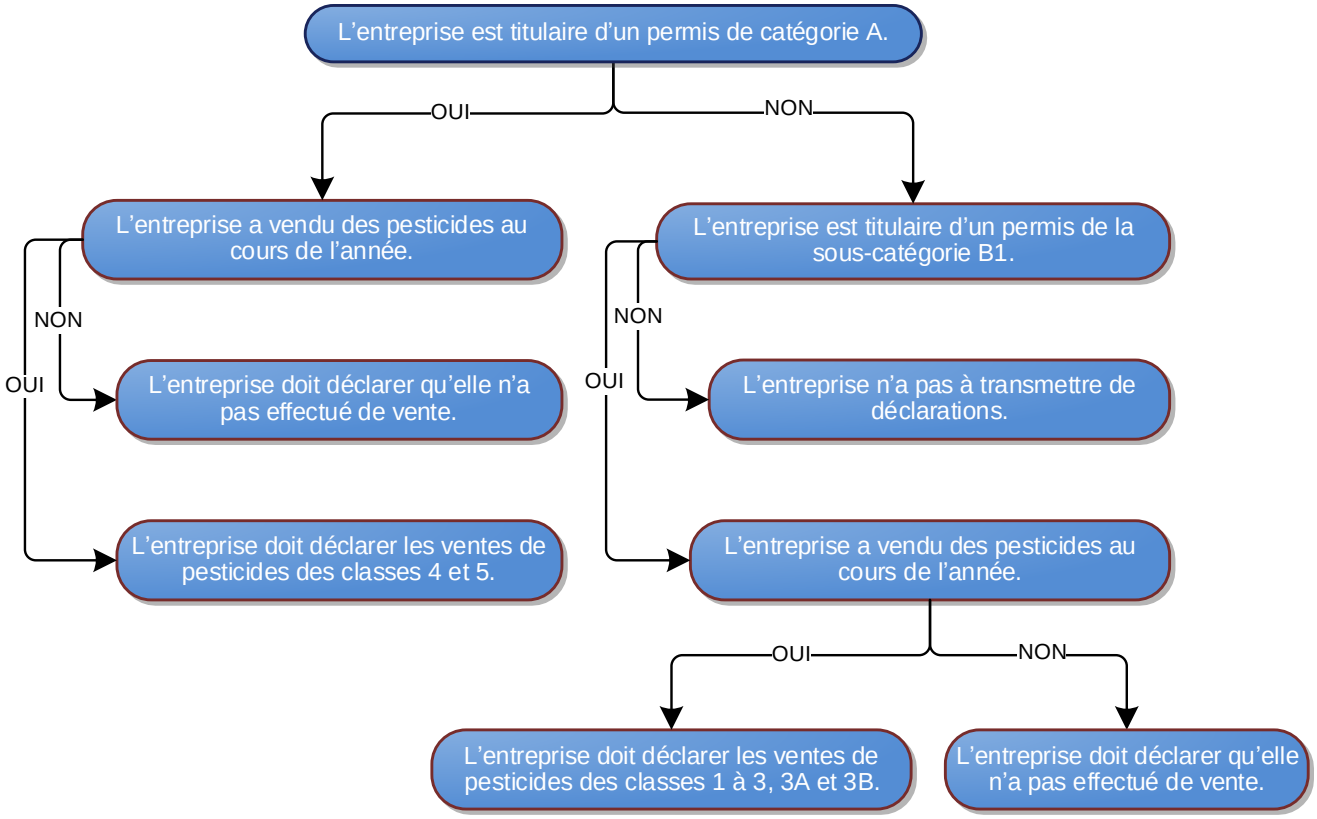

Annexe II. Renseignements visés pour la tenue d'un registre des ventes ou la déclaration des ventes

Champs à remplir selon les exigences d'une déclaration de vente ou de la tenue d'un registre des ventes de produits des classes 1 à 3.

	Renseignements	Renseignements exigés pour la déclaration	Renseignements exigés pour le registre
A :	Date de la transaction		✓
B :	Numéro de la transaction		
C :	Code du produit		
D :	Nom du client	✓	✓
E :	Numéro et rue	✓	✓
F :	Municipalité	✓	✓
G :	Code postal	✓	✓
H :	Numéro certificat/permis du client	✓	✓
I :	Numéro permis du forfaitaire	✓	✓
J :	Nom commercial du produit		✓
K :	Numéro d'homologation du produit	✓	✓
L :	Nombre d'unités vendues	✓	✓
M :	Format d'unité de vente	✓	✓
N :	Unité de mesure (kg ou L)	✓	✓
O :	Concentration des ingrédients actifs exprimée en poids par unité de volume ou par le pourcentage en poids, lorsque l'étiquette n'indique pas la concentration des ingrédients actifs sous une de ces expressions	✓	✓
P :	Numéro de la prescription	✓	
Q :	Nom de l'agronome signataire	✓	
R :	Numéro de membre OAQ	✓	
S :	Classe du pesticide vendu		✓
T :	Ingrédient actif		
U :	Concentration de l'ingrédient actif		
V :	Dans le cas de la vente d'un pesticide de la classe 1, le numéro de l'autorisation ministérielle délivrée au client		✓

Champs à remplir selon les exigences d'une déclaration de vente ou de la tenue d'un registre des ventes de produits des classes 3A et 3B.

Colonnes du tableau		Renseignements exigés pour la déclaration	Renseignements exigés pour le registre
A :	Date de la facturation		✓
B :	Numéro de la transaction		
C :	Code du produit		
D :	Nom du client	✓	✓
E :	Numéro et rue	✓	✓
F :	Municipalité	✓	✓
G :	Code postal	✓	✓
H :	Numéro certificat/permis du client	✓	✓
I :	Numéro permis du forfaitaire	✓	✓
J :	Espèce végétale	✓	✓
K :	Nom commercial de la semence	✓	✓
L :	Nombre d'unités vendues	✓	✓
M :	Format d'unité de vente	✓	✓
N :	Unité de mesure (nombre de grains ou kg)	✓	✓
O :	Numéro d'homologation du produit 1	✓	
P :	Numéro d'homologation du produit 2	✓	
Q :	Numéro d'homologation du produit 3	✓	
R :	Numéro d'homologation du produit 4	✓	
S :	Numéro d'homologation du produit 5	✓	
T :	Numéro d'homologation du produit 6	✓	
U :	Numéro d'homologation du produit 7	✓	
V :	Numéro d'homologation du produit 8	✓	
W :	Numéro d'homologation du produit 9	✓	
X :	Numéro d'homologation du produit 10	✓	
Y :	Numéro de la prescription	✓	✓
Z :	Nom de l'agronome signataire	✓	✓
AA :	Numéro de membre OAQ	✓	✓
AB :	Classe du pesticide		✓
AC :	Ingrédient actif		✓
AD :	Concentration de l'ingrédient actif		✓

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec